

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

D2'-280426

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MASSOU

Présents : Xavier MASSOU Président - Evelyne PONNEAU - Pierre GRIMAUD - Guy DUFAUR-DESSUS - Christine TINTET - Chantal DE SANTOS - Valérie GRIMAUD - Christiane CLAVE – LABADIE Christel
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Patricia HANGAR - Bernard POUBLAN - Mylène FONTANIVE - Geneviève TOUZET

Nombre de membres en exercice : 13 – Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

**D'2-280426 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232
« FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil d'administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les dépenses alimentaires et boissons liées aux repas et cérémonies, aux animations en faveur de personnes âgées, isolées ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des manifestations culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les frais liés aux concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);
- Les frais liés à l'élaboration des colis offerts aux personnes âgées lors des fêtes de fin d'années.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Art. 1 - DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président,

Xavier MASSOU



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : - 6 MAI 2026
et notification du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.